

DÉPARTEMENT : INDRE (36)

SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE

Allée Clésinger
10 La Fremenelle
36400 MONTGIVRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Conseillers
en exercice : 13
de présents : 10
de votants : 11

Séance du : 12-09-2025 à 18 h 00

L'an deux mille vingt cinq
le douze septembre à dix-huit heure

L'assemblée délibérante du SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 02-09-2024 sous la présidence de M. BUFFETEAU Le Président.

Etaient présents : Madame Marie-Laure LEUILLET; Messieurs, Frédéric BOULBON, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN, Éric LAMBERT, Jean-Claude MONNET, Philippe SAVY et Philippe YVERNAULT.

Affichage le : 15-09-2025

Pouvoirs : M François BUFFETEAU représente M Patrick JUDALET

Etaient absents excusés : Mme Agnès ROBIN, M François BOUQUEREAU.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Yves DUSSAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. BUFFETEAU, Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à Montgivray, le 15-09-2025

Secrétaire de séance, Jean-Yves DUSSAULT


